

ACCORD CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ ORAN1 AHMED BEN BELLA

ET

LA SOCIÉTÉ ALFATRON

2018

Accord cadre de Coopération

Entre

L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA

Ci-après dénommée Université Oran 1 Ahmed Ben Bella

Sise à Oran, BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran, Algérie

Représentée par son Recteur,

D'une part

Et

LA SOCIÉTÉ ALFATRON

Sise à Hassi-Ameur, BP N°104 31290 Zone Industrielle de Hassi-Ameur Oran

Représentée par son Directeur,

D'autre part

I. Cadre de la convention

Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique, pédagogique et technologique entre la société Alfatron et l'université Oran 1 Ahmed Ben Bella.

La présente convention fixe les principes et les objectifs dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la coopération.

Article 02 : Nature de la coopération

La collaboration envisagée implique la réalisation d'actions conjointes et concertées pour la prise en charge des sujets d'intérêt commun, à savoir :

- 1) Recherche et développement,
- 2) Etudes et formations,
- 3) Encadrement des étudiants.

II. Principe et cadre de mise en œuvre

Article 03 : Suivi et contrôle des travaux

La mise en œuvre de cette convention sera suivie par le représentant de chaque partie désigné à cet effet.

Article 04 : Désignation de groupes de travail mixtes

Les projets et programmes d'action seront identifiés par des groupes de travail mixtes de Alfatron et de l'université Oran 1.

Article 05 : Périodicité des réunions

Des réunions de coordinations tiendront lieu au moins deux fois par an entre les représentations de Alfatron et l'université Oran 1.

III. Domaines d'application

Article 06 : Domaines d'application et nature des travaux

Les actions à entreprendre concernent, notamment, les domaines suivants :

- 1) Recherche et développement
Les travaux dans ce domaine seront confiés aux laboratoires de recherche dans le cadre de prestations de service.
- 2) Stage en milieu industriel des étudiants, encadré à la fois par des enseignants/chercheurs de l'université Oran 1 et des ingénieurs d'Alfatron.
- 3) Echange d'informations scientifiques et techniques entre les ingénieurs de Alfatron et les enseignants/chercheurs de l'université Oran 1.
- 4) Participation des ingénieurs de Alfatron aux séminaires et conférences organisés par l'université Oran 1, et vice versa.

Article 07 : Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures, notamment les laboratoires de recherche, de l'université Oran 1 Ahmed Ben Bella et Alfatron sur la base de cahiers des charges.

Article 08 : Elaboration des contrats

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- 1) L'objet du contrat,
- 2) Les objectifs et résultats escomptés,
- 3) Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- 4) Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- 5) Les responsabilités de chacune des deux parties,
- 6) Les conditions financières,
- 7) Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 09 : Nature et contenu des contrats

Les contrats peuvent contenir, selon le besoin des annexes portants des clauses particulières ou spécifications techniques aux travaux ou actions envisagés et des avenants peuvent, si nécessaires, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 10 : Protections des informations

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

IV. Validité et mise en vigueur

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 12 : Documents contractuels

Outre la présente convention, sont considérés comme documents contractuels :

- Les cahiers des charges.
- Les contrats d'applications.
- Les correspondances entre Alfatron et l'université Oran 1.

Article 13 : Résiliation de la convention

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention si elle constatait que l'autre partie ne se conforme pas aux dispositions contractuelles.

Article 14 : Règlement des litiges

Alfatron et l'université Oran 1 feront tous les efforts nécessaires pour régler à l'amiable les différents survenant entre eux aux titre de la présente convention.

Article 15 : Election de domicile

Toute notification par l'une ou l'autre partie pour les besoins de la présente convention doit, pour être valable, être adressée par écrit avec accusé de réception aux adresses suivantes :

Fait à Oran, le 26 JUIN 2018

Pour la Société Alfatron

Le Directeur Général

M. Habib Ghazi



Mr GHAZI Habib
P. D. G.

Pour l'Université Oran1

Le Recteur

Pr. Abdelbaki BENZIANE



مدير بالنيابة
لجامعة وهران 1 أحمد بن بلة
أ.د. عبد الباقي بن زيان